

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 Juin 2001



Publication faite en conformité de l'article L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

MM. COSME, Maire, BARTOLONE (à partir de 20h51), DECOBERT, RENAULT, Mme LEGRAND, MM. HURET, GRANDVOINET, INCERTI-FORMENTINI, LEVESQUE, Mme GROS, Maires Adjointes, MM. BOISSON, AMARA, Mmes LAPORTE, LESCURE, MM. ABERLE, VIAL, Mmes GUISES, MAMOU, MONNAIS, VAN HESSCHE (à partir de 19h43), SIRE, BELLUE, CUESTA, BOULEMSAMER, MM. DRODE, SOUDON, Mlle MIMOUNI, Mme PESCH, MM. DUPONT, SANVEE (à partir de 21h09), Mme BADIOU, M. DEGARDIN, Conseillers Municipaux.

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents, excusés et représentés :

M. BARTOLONE, Maire Adjoint, représenté par M. COSME (jusqu'à 20h51),

Mme VAN HESSCHE, Conseillère Municipale, représentée par Mme MAMOU (jusqu'à 19h43),

Mme RAOUADI, Conseillère Municipale, représentée par M. DUPONT.

Était absent :

M. SANVEE, Conseiller Municipal, de 19h37 à 21h09

Secrétaire :

Madame Danielle MAMOU.

La séance est ouverte à 19h37.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h37 et procède à l'appel nominal.

Monsieur le Maire propose au Conseil de nommer Madame Danielle MAMOU, secrétaire de séance, ce qui est accepté par l'assemblée.

Monsieur le Maire fait procéder au vote sur l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 24 mars 2001 qui est approuvé à l'unanimité.

Madame LESCURE et Monsieur DUPONT ont déposé juste avant la séance du conseil deux questions qui seront débattues à la fin du Conseil Municipal.



- Monsieur le Maire indique que les articles L 2122-22 et L 2122-23 précisent que le maire peut prendre un certain nombre de décisions et est tenu d'en rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal.

L'assemblée communale a ,dans sa séance du 24 mars 2001, décidé d'attribuer l'ensemble des décisions au maire. La réglementation a prévu qu'en cas d'empêchement du maire, il était possible de confier ses délégations à des élus.

Afin d'assurer le fonctionnement régulier de la commune, il est demandé au conseil de décider d'attribuer au premier maire adjoint, au deuxième maire adjoint, au quatrième maire adjoint et au huitième maire adjoint la possibilité de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22.

Monsieur DUPONT demande pourquoi les troisième, cinquième, sixième et septième maire adjoint n'ont pas possibilité d'avoir délégation sur les décisions à prendre conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a toute latitude pour prendre la décision dans ce domaine.

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.



2

Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

- Monsieur le Maire rappelle que, suite aux élections municipales des 11 et 18 mars 2001 renouvelant les Conseils Municipaux, il est nécessaire de faire adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal aux membres de la nouvelle assemblée.

Monsieur DUPONT a deux observations. Tout d'abord, il tient à remercier le Maire sur la tenue de la réunion de travail avec les autres présidents de groupe à ce sujet. Il souligne que les observations de l'opposition sont prises en compte dans le document proposé. D'autre part, le projet va au-delà de ce qui a été discuté en ce qui concerne les questions orales qui peuvent être déposées juste avant le conseil et non pas 48 heures à l'avance.

Monsieur le Maire lui indique qu'il proposera à un prochain conseil une modification du règlement intérieur sur les questions orales.

Monsieur DUPONT souhaite aussi que les élus de l'opposition puissent disposer d'une salle de permanence et d'une salle de réunion.

Monsieur le Maire lui indique qu'il prendra des décisions en fonction de ce qui se passe sur les communes du Département.

Madame VAN HESSCHE arrive en séance à 19h43.

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.



3

Subvention au Club de Handball

- Madame MONNAIS indique que le club de handball a réussi à passer en régionales. Cette nouvelle situation entraîne que le club de handball se fédère avec une autre structure.

Des contacts ont été pris avec le club des Lilas qui a donné son accord.
Afin d'assurer le fonctionnement de la section, il est proposé de leur attribuer une subvention de 50.000 Francs qui sera défalquée du montant total de la subvention de l'E.P.P.G.

Le montant de la subvention de l'E.P.P.G. est ramené à 774.000 francs au lieu de 824.000 francs.

Monsieur DUPONT souhaite connaître le montant de la subvention octroyée par l'E.P.P.G. au club de Hand.

Madame MONNAIS précise que le montant était un peu plus élevée que les 50.000 francs indiqués dans la note de synthèse.

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.



4

Subvention complémentaire à l'U.N.C.

- Monsieur AMARA indique que dans le cadre de l'organisation du concours de la déportation organisé chaque année, il est proposé d'attribuer à l'U.N.C. une subvention complémentaire de 2.000 Francs pour leur participation à cette manifestation.

Monsieur DEGARDIN ne participe pas au vote.

La question est soumise au vote : 31 voix.



5

Subvention complémentaire au club Polo-Vélo

- Madame MONNAIS indique que le championnat du monde de Polo Vélo est organisé à LONDRES en juillet 2001.

Le club Polo Vélo du Pré Saint-Gervais a été sélectionné. Pour faire face aux dépenses du championnat du monde, le club Polo Vélo sollicite une subvention complémentaire de 7.500 Francs.

Il est demandé au conseil d'approuver le versement d'une subvention complémentaire de 7.500 Francs au club Polo Vélo.

Monsieur DUPONT pense que le club de Polo Vélo dépend de l'E.S.G.L.

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative.

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.



6

Subvention à la section Volley-ball de l'amicale Babylone

- Madame MONNAIS indique que la section Volley-ball de l'Amicale des Locataires Babylone sollicite de la ville une subvention à hauteur de 2.000 francs pour ses activités annuelles.

En 2000, le Conseil Municipal avait déjà autorisé le versement d'une subvention de ce montant.

Il est proposé au conseil de reconduire la subvention à hauteur de 2.000 francs.

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.



7

Projet de la ville sur le terrain situé 13/15 rue Baudin et 27 rue André Joineau

- Monsieur SOUDON indique que la propriété située au 13/15 rue Baudin et 27 rue André Joineau a une superficie de 2.185 M2.

Elle est située en Zone UB au Plan d'Occupation des sols (Zone mixte logements/activités) avec un COS maximum de 2,3 dont 1,20 en habitation.

A dominante activité, il est souhaitable que cette zone privilégie l'accueil d'entreprises. Récemment cette parcelle référencée C N° 90 a subi un incendie détruisant les locaux. Par ailleurs, la ville recherche des terrains dans ce secteur pour étendre des services destinés à la population.

Au cas où ce terrain (en totalité ou en partie) viendrait à être mis en vente, la ville serait intéressée pour s'en porter acquéreur soit pour maintenir des activités soit pour implanter des services publics.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur cette perspective.

Monsieur DUPONT souhaite connaître quels services publics seraient implantés sur le terrain.

Monsieur le Maire rappelle que ce terrain a subi un incendie il y a quelques semaines.

L'entreprise n'a pas donné ses intentions sur l'avenir de ce qu'elle souhaitait faire.

La ville considère qu'il ne sera pas souhaitable de densifier un peu plus ce quartier en logements. Dans ces conditions, il est proposé pour préserver l'avenir que la commune indique ses intentions en terme d'implantation soit d'activités soit de service public sur ce terrain.

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.



8

Renouvellement de la convention d'assistance juridique entre la ville et Maître VIELLEVILLE

- Monsieur DECOBERT rappelle qu'afin d'assister la commune sur les contentieux et prévenir d'éventuels litiges, il est proposé au Conseil de signer une convention avec Maître VIELLEVILLE, Avocat à la Cour de Paris.

La part fixe de cette prestation s'élève à 100.000 Francs H.T. avec prise d'effet à compter du 1er août 2001.

Il est demandé au Conseil d'approuver les termes de la Convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur DUPONT demande de quelle manière sont traités les contentieux avant le 1er Août de cette année.

Monsieur le Maire lui rappelle que la commune dispose d'une convention d'assistance juridique avec Maître Vieilleville jusqu'au 31 juillet 2001. Les intérêts de la ville et les contentieux sont traités dans ce cadre.

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.



9

Désignation des membres de la commission des Impôts Directs

- Monsieur DECOBERT indique que, à chaque renouvellement du Conseil Municipal, il appartient à l'assemblée communale de désigner les membres de la commission communale des impôts directs.
Cette commission présidée par le maire ou son représentant comprend 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.
Sur ce nombre, un ne doit pas être domicilié sur le Pré Saint-Gervais.
Il est proposé les candidatures suivantes :

TITULAIRES :

1. Monsieur DECOBERT Jean Luc : 32, avenue Edouard Vaillant - 93310 Le Pré Saint Gervais,
2. Monsieur LEVESQUE Robert : 39, rue Estienne d'Orves - 93310 Le Pré Saint Gervais,
3. Madame LEFEVRE Marlène : 11, avenue du Belvédère - 93310 Le Pré Saint Gervais,
4. Madame OUERTANI Emna : 11, avenue du Belvédère - 93310 Le Pré Saint Gervais,
5. Monsieur LARIVE Georges : 13, Avenue Faidherbe - 93310 Le Pré Saint Gervais,
6. Madame CADOT Elisabeth : 3, rue Auguste Blanqui - 93310 Le Pré Saint Gervais,
7. Madame SIRE Catherine : 18, rue Colette Audry - 93310 Le Pré Saint Gervais,
8. Madame SCHOTT Marielle : 14, rue Anatole France : 93310 Le Pré Saint Gervais,
9. Madame KLEIN Lucienne : 8, rue Anatole France - 93310 Le Pré Saint Gervais,
10. Monsieur VESSE Pierre : 37, Grande Avenue - 93310 Le Pré Saint Gervais,
11. Monsieur VIELLEVIGNE Jean-Loup : 37, rue André Joineau - 93310 Le Pré Saint Gervais,
12. Madame INCERTI-FORMENTINI Carine : 9, rue Lamartine - 93310 Le Pré Saint Gervais,
13. Madame LESCURE Mariama : 5, rue Emile Augier - 93310 Le Pré Saint Gervais,
14. Monsieur ZONCO André : 1, Place Anatole France - 93310 Le Pré Saint Gervais,
15. Monsieur STEVIC Dusan : 17 rue Sémanaz - 93310 Le Pré Saint-Gervais,
16. Madame ROUAS Denise : rue du Pekan - 75018 Paris.

SUPPLEANTS :

1. Monsieur AMARA Charles : 4, rue Colette Audry - 93310 Le Pré Saint Gervais,
2. Monsieur SOUDON Nicolas : 18, Bis Grande Avenue - 93310 Le Pré Saint Gervais,
3. Monsieur DE FELICE Rinaldo : 2, Allée Gracchus Baboeuf - 93310 Le Pré Saint Gervais,
4. Monsieur DUBUFFET Jean-Claude : 17, rue Sémanaz - 93310 Le Pré Saint Gervais,
5. Monsieur FOURNIER Jean-Claude : 15, Avenue du Belvédère - 93310 Le Pré Saint Gervais,
6. Monsieur ROBINET Jean-Marc : 41, rue Louis Blanc - 93310 Le Pré Saint Gervais,
7. Madame GUISES Elisabeth : 20, rue Gutenberg - 93310 Le Pré Saint Gervais,
8. Monsieur THEROND Didier : 26, Grande Avenue - 93310 e Pré Saint Gervais,
9. Monsieur MERY Jacques : 3, Place Anatole France - 93310 Le Pré Saint Gervais,
10. Monsieur LAZERGES Jacques : 43, rue Louis Blanc - 93310 Le Pré Saint Gervais,
11. Monsieur EUVREMER Yves : 3, Avenue des Marronniers - 93310 Le Pré Saint Gervais,

12. Madame CHAROY Virginie : 12 rue André Joineau - 93310 Le Pré Saint-Gervais,
13. Monsieur VIAL Michel : 2, Avenue de Bellevue - 93310 Le Pré Saint Gervais,
14. Monsieur DUPRIEZ Raymond : 2, rue Lamartine - 93310 Le Pré Saint Gervais,
15. Monsieur FIRMIN Marc : 74, rue André Joineau - 93310 Le Pré Saint Gervais,
16. Madame SCRIVANI Joëlle : 85, Allée Monthyon - 93320 Les Pavillons Sous Bois.
La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.



10

Passation d'un marché d'appel d'offres ouvert pour l'acquisition d'une benne à ordures ménagères : approbation du dossier de consultation des entreprises, approbation du lancement de la procédure et autorisation de signer le marché

- Monsieur HURET rappelle que la Ville a engagé un programme de renouvellement du parc de bennes à ordures ménagères en procédant à l'acquisition d'un nouveau véhicule. Il est proposé de délibérer sur le lancement d'un marché sur appel d'offres ouvert pour l'acquisition d'une seconde benne.

Le dossier de consultation prévoit la présentation de 3 versions de base (diesel, GNV, électrique) avec une option filtre à particule pour la version Diesel, les critères gabarits et de charges utiles étant primordiaux dans la mesure où le véhicule doit emprunter des rues aux profils limités.

Compte tenu des délais de mise en concurrence et des délais de fabrication, la procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée par Monsieur le Maire ainsi que l'autorisent les textes.

Aussi, il est demandé à l'Assemblée d'approuver le dossier de consultation des entreprises, d'approuver le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert et d'autoriser le Maire à signer le marché avec la société qui sera désignée attributaire par la Commission d'appel d'offres.

Au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, il est également demandé d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre la consultation selon la procédure dite des marchés négociés comme le permet le Code des marchés publics.

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.



11

Acquisition du 86 bis rue André Joineau

- Monsieur VIAL indique que le 15 mars 2001, une déclaration d'intention d'aliéner est parvenue en mairie, pour le bien sis 86, rue André Joineau appartenant à la SA ENTENIAL. Ce bien présente un intérêt, vu sa situation géographique, pour l'extension des services publics rattachés à l'hôtel de ville.

Son prix de vente est intéressant pour cette extension.

Au vu de tous ces éléments et afin de poursuivre la politique de la ville, il a été décidé de préempter ce bien au prix de 180.000 Francs.

Cette décision a été prise le 17 avril 2001, après avoir pris connaissance de l'estimation des domaines qui est d'accord sur le prix proposé dans la D.I.A.

Il est demandé à l'Assemblée de voter l'acquisition de ce bien pour un montant de 180.000 Francs.

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.



12 Création d'un numéro départemental unique pour les demandes de logements sociaux

- Monsieur RENAULT indique que l'article 56 de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 sur l'orientation relative à la lutte contre les exclusions a créé l'obligation d'un enregistrement départemental unique des demandes de logements locatifs sociaux.

Désormais, toute demande de logement social devra être enregistrée et donner lieu, dans le délai d'un mois, à l'attribution d'un numéro qui sera porté sur le dossier de demande de logement.

Par lettre du 14 février 2001, le préfet de la Seine Saint-Denis a invité les maires à proposer aux Conseils Municipaux de délibérer afin que la commune se constitue en lieu d'enregistrement du numéro départemental aux côtés de l'Etat et des bailleurs.

Actuellement, les demandeurs de logements sont accueillis en mairie pour y déposer leur dossier auquel est attribué un numéro selon une procédure commune à l'ensemble des partenaires.

Pour permettre la continuité des pratiques actuelles qui donnent satisfaction, et dans un souci de cohérence et de qualité du service rendu à l'usager, il paraît judicieux de maintenir le dispositif existant et que le numéro unique soit délivré au plus près du lieu de dépôt du dossier de demande de logement.

Il est demandé au conseil d'adopter le numéro départemental unique pour les demandes de logements sociaux.

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.



13 Avenant N° 1 au marché d'exploitation d'une ligne de transport urbain dénommée "Petit Bus" conclu avec la RATP

- Monsieur HURET rappelle qu'en 1998, la Ville a contracté avec la société RATP, un marché n° 6/98 d'exploitation d'une ligne de transport Urbain dénommée "P'tit Bus" pour une durée de 3 années à compter du 29 juillet 1998, pour un montant annuel de 332 430 francs HT.

Le marché arrivant à échéance le 29 juillet 2001, une procédure de remise en concurrence doit être lancée pour l'attribution d'un nouveau marché.

Néanmoins, il paraît difficile de garantir que le nouvel attributaire puisse prendre en charge l'exploitation du service au 1er Août 2001 en raison des éléments suivants :

- tenue des élections municipales de mars 2001 et souhait de la nouvelle équipe d'analyser les besoins liés à ce service,

- incidence des décisions arrêtées sur le choix de la procédure à mettre en œuvre : appel d'offres de niveau national ou européen,

- nécessité de prévoir pour l'entreprise attributaire un délai minimum de 2 mois de fabrication du matériel roulant avant mise en place effective du service.

Aussi, afin de garantir la non interruption des prestations d'exploitation de la ligne de transport urbain P'tit Bus, il est proposé de conclure un avenant n°1 destiné à prolonger la durée du présent marché jusqu'au 31 décembre 2001.

Eu égard à la durée totale du marché et à son montant global, les termes de l'avenant ne bouleversent pas l'économie générale du marché et n'en changent pas l'objet. Il entraîne néanmoins une augmentation de plus de 5% du montant du marché. La Commission d'Appel d'Offres a donc été saisie en application de l'article 8 de la Loi 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics modifiant la Loi 93-122 du 29 janvier 1993, relative à la prévention de la corruption et de la transparence de la vie économique et des procédures publiques. Son avis est favorable.

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.



14 **Approbation du dossier de consultation des entreprises pour le transport intra-muros**

- Monsieur HURET rappelle que le P'tit bus a été mis en service le 28 février 1993. Depuis, son exploitation a été confiée à la R.A.T.P., suite à la mise en concurrence par voie d'appel d'offres.

Ce type de prestation étant soumis aux règles des marchés publics, c'est dans ce cadre que la mise en concurrence doit être organisée.

Le nouveau prestataire qui sera désignée par la commission d'appel d'offres continuera ce service sur les bases d'un nouveau contrat à partir du 1er janvier 2002. Il appartient à l'Assemblée d'approuver le dossier de consultation des entreprises.

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.



15 **Annulation d'une décision de la commission d'appel d'offres concernant le lot n° 2 (nettoyage de locaux) du marché de travaux à l'école maternelle Suzanne Lacore**

- Monsieur LEVESQUE rappelle que l'entreprise PESEY a soumissionné au lot N° 2 nettoyage des locaux dans le cadre d'un appel d'offres concernant l'école Suzanne Lacore.

Sa proposition d'un montant de 46.664 Francs a été retenue par la commission d'appel d'offres réunie le 29 mai 2001. Elle était par ailleurs seule candidate sur ce lot.

Informée du résultat, l'entreprise a confirmé par fax qu'elle ne pourrait donner suite à son offre.

Le marché n'étant pas signé pour le moment, il semble opportun de faire annuler la décision d'attribuer ce lot par la présente assemblée et de rechercher par voie négociée ainsi que les textes l'autorisent une entreprise capable d'effectuer les travaux demandés.

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.



16 **Adoption du compte administratif 2000 de la commune**

- Monsieur DECOBERT indique que la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République prévoit que le Compte Administratif est voté avant le 1er juillet qui suit l'exercice écoulé.

Le Compte Administratif 2000 de la ville du Pré Saint-Gervais présente un excédent global de clôture de 5 283 479,78 francs. Le solde des restes à réaliser présente un excédent de 547 165 francs. Le montant final de l'excédent de 5 830 644,78 francs après couverture du solde d'exécution de la section d'investissement.

Le résultat par section est le suivant :

Section d'investissement

	BUDGET GLOBAL	RÉALISATIONS	REPORT	SOLDE
Recettes	52 979 190,91	25 360 704,56	19 813 165,00	- 7 805 321,35
Dépenses	52 979 190,91	-32 617 530,24	19 266 000,00	1 095 660,67
RÉSULTAT		- 7 256 825,68	547 165,00	- 6 709 660,68

Section de fonctionnement

	BUDGET GLOBAL	RÉALISATIONS	REPORT	SOLDE
Recettes	131 395 154,86	132 815 477,79		1 420 322,93
Dépenses	131 395 154,86	120 275 172,33		11 119 982,53
RÉSULTAT		1 240 305,46		12 540 305,46

- Il est proposé d'affecter le résultat de la manière suivante :

- un solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement de 329 376,23
- un déficit 1999 reporté en investissement de - 7 586 201,91
- un résultat (excédent hors excédent reporté) pour la section de fonctionnement de 11 682 945,60
- un excédent 1999 reporté en fonctionnement de 847 359,86

Soit un résultat de clôture :

- Investissement (déficit) - 7 256 825,68
- Fonctionnement (excédent) 12 540 305,46

Par ailleurs, la section investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses, pour un montant de 19 266 000,00
- en recettes, pour un montant de 19 813 165,00

Ce qui représente un solde déficitaire des restes à réaliser de 547 165,00

Le besoin net de la section d'investissement est donc de : 6 709 660,68

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal. Cette affectation doit, dans tous les cas, permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement de 12.540.305,46 de la façon suivante :

- En Investissement :
- Besoin net de la section 6 709 660,68
- Dépenses nouvelles 3 790 339,32

Soit : 10 500 000,00

Le report de fonctionnement est porté à 2 040 305,46.

Les écritures comptables suivantes devraient alors être effectuées en recettes :

- Investissement : Fonction 01 compte 1068 10 500 000,00

- Fonctionnement : Fonction 01 compte 002 2 040 305,46

Soit : 12 540 305,46

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2000 de la commune du Pré Saint-Gervais, l'affectation du résultat ci-dessus indiqué ainsi que l'ensemble des écritures proposées.

Monsieur DUPONT indique que le compte administratif est la régulation de la gestion 2000 de la ville.

La droite n'a pas voté ni le Budget Primitif ni le Budget Supplémentaire 2000. Il s'agit tout simplement d'un document comptable faisant apparaître les éléments financiers des dépenses et des recettes.

Madame LESCURE indique que le groupe à Gauche Autrement votera le compte administratif 2000. Elle tient à préciser que le fonctionnement actuel du Conseil Municipal donne satisfaction à son groupe politique.

Monsieur le Maire quitte la séance à 20h10 et laisse la présidence à Monsieur DECOBERT, deuxième maire adjoint.

La question est soumise au vote : 26 pour, 5 abstentions.

Après la proclamation du vote du Compte Administratif 2000, Monsieur le Maire reprend la présidence à 20h11.



17 Adoption du compte administratif 2000 de l'assainissement

- Monsieur DECOBERT indique que la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République prévoit que le Compte Administratif est voté avant le 1er juillet qui suit l'exercice écoulé.
Le résultat du Compte Administratif de l'Assainissement de l'année 2000 se présente de la manière suivante :

	Investissement		Fonctionnement		Total cumulé	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		952 798,69		86 533,13	0,00	1 039 331,82
Opérations de l'exercice	414 294,80	591 085,46	155 425,16	463 756,63	569 719,96	1 054 842,09
Totaux	414 294,80	1 543 884,15	155 425,16	550 289,76	569 719,96	2 094 173,91
Résultats de clôture		1 129 589,35		394 864,60	0,00	1 524 453,95
Reste à réaliser	1 425 000,00				1 425 000,00	0,00
Totaux	1 425 000,00	1 129 589,35	0,00	394 864,60	1 425 000,00	1 524 453,95
Résultats définitifs	295 410,65			394 864,60		99 453,95

- L'excédent disponible de l'exercice 2000 s'élève à 99 453,95 francs, après financement du déficit de la section d'investissement.

Monsieur le Maire quitte la séance à 20h12 et laisse la présidence à Monsieur DECOBERT, deuxième maire adjoint.

La question est soumise au vote : 26 pour, 5 abstentions.

Monsieur le Maire reprend la présidence à 20h13, après lecture par Monsieur DECOBERT des résultats du vote du compte administratif de la ville et de l'assainissement, et remercie les membres de l'assemblée de leur confiance.



18 **Approbation du compte de gestion de la commune et de l'assainissement**

- Monsieur DECOBERT indique que la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu que le compte de gestion établi par le receveur soit voté par l'Assemblée communale.
Le résultat de ce compte de gestion 2000 est identique au résultat du compte administratif de la commune et de celui de l'assainissement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2000 de Monsieur le receveur pour la commune du Pré Saint-Gervais et pour le budget de l'assainissement.

La question est soumise au vote : 27 pour, 5 abstentions.



19 **Révision de la grille des quotients pour 2001/2002**

- Monsieur ABERLE rappelle que, comme chaque année, il est demandé au Conseil de voter les quotients familiaux qui sont en augmentation de 1,8 % environ.

N° de catégorie	Quotient 2001/2002 en francs	Quotient 2001/2002 en euros
1	- de 1 258,05	- de 191,80
2	1 258,06 à 1 509,80	de 191,81 à 230,15
3	1 509,81 à 1 761,35	de 230,16 à 267,45
4	1 761,36 à 2 013,00	de 267,46 à 368,50
5	2 013,01 à 2 264,65	de 368,51 à 345,25
6	2 264,66 à 2 642,15	de 345,26 à 402,80

7	2 642,16 à 3 402,30	de 402,81 à 518,70
8	3 402,31 à 4 403,55	de 518,70 à 671,30
9	4 403,56 à 5 284,35	de 671,31 à 805,60
10	+ de 5 284,36	+ de 805,61

- Monsieur DECOBERT précise que l'ensemble des tarifs ont subi une augmentation maximum de 1,8% pour tenir compte de l'inflation.

La conversion en euro a abouti à arrondir systématiquement en dessous les prix en euro. Madame BADIOU fait part des remarques qu'elle a faites en commission des finances sur un nouveau calcul des ressources des ménages. Elle estime que le revenu fiscal n'est pas la seule ressource et qu'il faut tenir compte des ressources des prestations sociales.

Monsieur DECOBERT rappelle le mode de calcul du quotient qui tient compte d'une manière égalitaire de la situation de chaque foyer.

Madame LESCURE souhaite la constitution d'un groupe de travail pour reprendre l'ensemble des tarifs aboutissant à la participation des familles. Monsieur le Maire donne son accord sur cette proposition.

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.



20 Tarifs 2001/2002 de l'accueil péri scolaire

- Madame CUESTA rappelle que, comme chaque année, il est demandé au Conseil Municipal de voter les nouveaux tarifs applicables à l'accueil périscolaire qui entrent en vigueur le 1er septembre 2001. Il est proposé une augmentation d'environ 1,8 %.

QUOTIENT 2001/2002 en francs	QUOTIENT 2001/2002 en Euros	N° de catégorie	Tarifs 2001/2002 en francs	Tarifs 2001/2002 en Euros
- de 1 258,05	- de 191,80	1	3,65	0,55
1 258,06 à 1 509,80	de 191,81 à 230,15	2	5,40	0,82
1 509,81 à 1 761,35	de 230,16 à 267,45	3	6,10	0,92
1 761,36 à 2 013,00	de 267,46 à 368,50	4	6,80	1,03
2 013,01 à 2 264,65	de 368,51 à 345,25	5	7,40	1,12
2 264,66 à 2 642,15	de 345,26 à 402,80	6	8,25	1,25
2 642,16 à 3 402,30	de 402,81 à 518,70	7	8,95	1,36
3 402,31 à 4 403,55	de 518,70 à 671,30	8	9,55	1,45

4 403,56 à 5 284,35	de 671,31 à 805,60	9	10,35	1,57
+ de 5 284,36	+ de 805,61	10	11,20	1,70

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.



21 Tarifs 2001/2002 des mini séjours organisés par les Centres de Loisirs

- Madame VAN HESSCHE rappelle que, comme chaque année, il est nécessaire de fixer les tarifs 2001 des mini séjours organisés dans le cadre de la délégation de service public des Centres de Loisirs. Il est proposé une augmentation d'environ 1,8 %. Les tarifs proposés sont les suivants :

2001/2002 en francs:

	3 jours	4 jours	5 jours
1 - 2	124,60	166,10	207,65
3 - 4	155,75	207,65	259,25
5 - 6	186,90	249,20	311,50
7 - 8	218,05	290,70	363,40
9 - 10	249,20	331,35	415,30

2001/2002 en €uros:

	3 jours	4 jours	5 jours
1 - 2	18,99	25,32	31,65
3 - 4	23,74	31,65	39,52
5 - 6	28,49	37,99	47,48
7 - 8	33,24	44,31	55,39
9 - 10	37,99	50,51	63,31

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.



22 Tarifs 2001/2002 des Centres de Loisirs pour les enfants du personnel communal

- Madame VANHESSCHE rappelle que, comme chaque année, il est demandé au Conseil Municipal de voter les nouveaux tarifs applicables aux centres de loisirs pour les personnels

communaux qui entrent en vigueur le 1er septembre 2001. Il est proposé une augmentation d'environ 1,8 %. Il est proposé au Conseil d'appliquer les tarifs suivants :

QUOTIENT 2001/2002 en francs	QUOTIENT 2001/2002 en Euros	N° de catégorie	Tarifs 2001/2002 en francs	Tarifs 2001/2002 en Euros
- de 1 258,05	- de 191,80	1	3,65	0,51
1 258,06 à 1 509,80	de 191,81 à 230,15	2	6,80	1,03
1 509,81 à 1 761,35	de 230,16 à 267,45	3	6,80	1,03
1 761,36 à 2 013,00	de 267,46 à 368,50	4	7,50	1,14
2 013,01 à 2 264,65	de 368,51 à 345,25	5	7,50	1,14
2 264,66 à 2 642,15	de 345,26 à 402,80	6	8,25	1,25
2 642,16 à 3 402,30	de 402,81 à 518,70	7	8,25	1,25
3 402,31 à 4 403,55	de 518,70 à 671,30	8	8,85	1,34
4 403,56 à 5 284,35	de 671,31 à 805,60	9	8,85	1,34
+ de 5 284,36	+ de 805,61	10	9,55	1,45

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.



23 Tarifs 2001/2002 des Centres de Loisirs pour les usagers

- Madame BOULEMSAMER rappelle que, comme chaque année, il est demandé au Conseil Municipal de voter les nouveaux tarifs applicables aux centres de loisirs pour les usagers qui entrent en vigueur le 1er septembre 2001. Il est proposé une augmentation d'environ 1,8 %.

QUOTIENT 2001/2002 en francs	QUOTIENT 2001/2002 en Euros	N° de catégorie	Tarifs 2001/2002 en francs	Tarifs 2001/2002 en Euros
- de 1 258,05	- de 191,80	1	7,10	1,08
1 258,06 à 1 509,80	de 191,81 à 230,15	2	13,60	2,07
1 509,81 à 1 761,35	de 230,16 à 267,45	3	14,25	2,17

1 761,36 à 2 013,00	de 267,46 à 368,50	4	15,45	2,35
2 013,01 à 2 264,65	de 368,51 à 345,25	5	16,15	2,46
2 264,66 à 2 642,15	de 345,26 à 402,80	6	17,70	2,69
2 642,16 à 3 402,30	de 402,81 à 518,70	7	18,40	2,80
3 402,31 à 4 403,55	de 518,70 à 671,30	8	19,65	2,99
4 403,56 à 5 284,35	de 671,31 à 805,60	9	21,45	3,27
+ de 5 284,36	+ de 805,61	10	22,15	3,37

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.



24 Tarifs 2001/2002 des classes transplantées

- Madame CUESTA rappelle que, comme chaque année, il est demandé au Conseil Municipal de voter les nouveaux tarifs applicables aux classes transplantées qui entrent en vigueur le 1er septembre 2001. Il est proposé une augmentation d'environ 1,8 %. Les classes de neige partent pour 17 jours, les classes de mer ou découverte pour 10 jours. Il est proposé au Conseil d'appliquer les tarifs suivants :



25 Tarifs 2001/2002 des séjours des colonies dans les centres de vacances

- Madame SIRE rappelle que, comme chaque année, il est demandé au Conseil Municipal de voter les nouveaux tarifs applicables aux séjours de colonies dans les centres de vacances qui entrent en vigueur le 1er septembre 2001. Il est proposé une augmentation d'environ 1,8 %.

Il est proposé au Conseil d'appliquer les tarifs suivants :

QUOTIENT 2001/2002 en francs	QUOTIENT 2001/2002 en Euros	N° de catégorie	Tarifs 2001/2002 en francs	Tarifs 2001/2002 en Euros
- de 1 258,05	- de 191,80	1	49,15	7,49

1 258,06 à 1 509,80	de 191,81 à 230,15	2	56,90	8,67
1 509,81 à 1 761,35	de 230,16 à 267,45	3	65,95	10,05
1 761,36 à 2 013,00	de 267,46 à 368,50	4	71,25	10,86
2 013,01 à 2 264,65	de 368,51 à 345,25	5	76,55	11,66
2 264,66 à 2 642,15	de 345,26 à 402,80	6	86,10	13,12
2 642,16 à 3 402,30	de 402,81 à 518,70	7	100,85	15,37
3 402,31 à 4 403,55	de 518,70 à 671,30	8	111,45	16,99
4 403,56 à 5 284,35	de 671,31 à 805,60	9	126,95	19,34
+ de 5 284,36	+ de 805,61	10	142,40	21,70

La question est soumise au vote et est approuvée à l'unanimité.

• Suite du compte rendu

